



Commission des finances

Distr. générale
30 avril 2025
Français
Original : anglais

Trentième session

Kingston, 2-4 juillet 2025

Point 12 de l'ordre du jour provisoire*

Questions diverses

Contribution de Saint-Marin en tant que nouveau membre de l'Autorité

Note du Secrétariat

1. Depuis la vingt-neuvième session de l'Assemblée, un État – Saint-Marin – est devenu Partie à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et membre de l'Autorité le 19 juillet 2024.
2. Conformément à l'article 6.9 du Règlement financier, les nouveaux membres de l'Autorité sont tenus d'acquitter une contribution pour l'année au cours de laquelle ils en deviennent membres et de verser leur quote-part des avances au Fonds de roulement, aux taux fixés par l'Assemblée. Conformément à l'article 7, ces contributions pour 2024 et 2025 sont considérées comme des recettes accessoires.
3. Les contributions dues par Saint-Marin pour 2024 et 2025 ainsi que sa quote-part des avances au fonds de roulement ont été calculées au prorata sur la base du barème des contributions pour 2024, comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Nouvel État membre	Date d'admission	Barème des	Barème ajusté	Contribution au	Contribution au	Avances	Avances au Fonds
		quotes-parts de l'ONU (pourcentage)	de l'Autorité internationale des fonds marins (pourcentage)	budget général d'administration (dollars É.-U.)	budget général d'administration (dollars É.-U.)	au Fonds de roulement (dollars É.-U.)	de roulement (dollars É.-U.)
		2022	2024	2024	2025	2024	2025
Saint-Marin	19 juillet 2024	0,002	0,01	405	1061	1,02	1,88
Total				405	1 061	1,02	1,88

4. La Commission des finances est invitée à prendre note des informations communiquées et à faire une recommandation au Conseil et à l'Assemblée en ce qui concerne les contributions de Saint-Marin au budget d'administration de l'Autorité pour 2024 et 2025 et sa quote-part initiale des avances au Fonds de roulement.

* ISBA/30/FC/L.1.

